Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212900013-20251127-2025_35_01-DE

COMMUNE D'ARGOL – 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
## Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Présents : LE PAPE Henri, LE DOARE Denis, CHESSE Magali, TURBIEZ Jocelyne, PROFIZI Diane, PERON Annie, MARCHAND Olivier, MADEC Yannick, STERVINOU Nicolas, LEZENVEN Jean-Michel

Excusés : KERMORGANT Martine

Absent : BUHOT Elodie, OLLIVIER Mickaël

Procuration : Madame KERMORGANT Martine donne procuration à Madame PROFIZI Diane

Secrétaire de séance : PROFIZI Diane

## N°2025-35 – RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA COLLECTIVITE D'ARGOL

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par l'*article L411-6 du code général de la fonction publique* :
Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

| Filière administrative |
|---|

| **GRADE D'ORIGINE** | **GRADE D'AVANCEMENT** | **RATIO (%)** |
|---|---|---|
| Adjoint administratif de 2ème classe | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 100 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 100 |
| Rédacteur | Rédacteur principal de 2ème classe | 100 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | Rédacteur principal de 1ère classe | 100 |

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212900013-20251127-2025_35_01-DE

| Filière Technique | | |
|---|---|---|
| Adjoint technique de 2ème classe | Adjoint technique principal de 2ème classe | 100 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | Adjoint technique principal de 1ère classe | 100 |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 100 |
| Technicien | Technicien principal de 2ème classe | 100 |
| Technicien principal de 2ème classe | Technicien principal de 1ère classe | 100 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** : d'adopter les ratios ainsi proposés

